

Le 22 juin 2021

Au Comité permanent de la sécurité publique et nationale  
131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage  
Chambre des communes, Parlement du Canada

**Objet : Mémoire présenté par Heather Mason sur la situation actuelle dans les prisons fédérales en ce qui concerne les signalements de coercition et de violence exercées dans les prisons**

Chers parlementaires,

Mon nom est Heather Mason et j'ai préparé le présent mémoire à l'intention du Comité permanent de la sécurité publique et nationale dans le cadre de ses travaux sur l'incarcération des femmes dans les prisons fédérales. Ce mémoire est un sommaire des conséquences de l'entrée en vigueur du projet de loi C-16, une loi comportant des dispositions sur l'identité de genre et les normes d'auto-identification dans le contexte des prisons pour femmes. J'y ai inclus des exemples d'incidents rapportés et de l'information sur les actes violents et dangereux ainsi que les menaces répétitives de violence que l'on constate à l'heure actuelle dans les prisons fédérales pour femmes. Je vous présente ce mémoire à titre personnel. Je vous demande d'examiner tous les renseignements qu'il contient sans égard aux considérations relatives à toute allégeance politique afin de ne pas rejeter ce rapport sans l'avoir étudié ou débattu en profondeur.

***Mon intérêt personnel et mon expertise en la matière***

En 2019, une femme qui avait déjà été incarcérée dans une prison fédérale a donné une allocution lors de l'assemblée annuelle d'une organisation nationale de défense des droits des personnes incarcérées. Cette femme a raconté comment elle avait été harcelée sexuellement à répétition par Madilyn Harks<sup>1</sup>, un individu transgenre qui avait été transféré dans une prison pour femmes. Elle a expliqué comment les épisodes de harcèlement s'étaient déroulés pendant qu'elle était suivie pour un sérieux problème de santé mentale. Elle a aussi raconté que cette situation avait grandement exacerbé sa condition en déclenchant des symptômes de trouble de stress post-traumatique liés à un traumatisme de son enfance et en la rendant suicidaire. Dès qu'elle avait dénoncé le harcèlement dont elle était victime, elle a immédiatement été accusée de transphobie. Par conséquent, ses allégations n'ont pas été prises au sérieux, à l'instar d'autres dénonciations d'actes de violence contre les femmes qui sont balayées du revers de la main.

En tant qu'ancienne détenue dans une prison fédérale, j'ai été témoin de la manière dont ma consœur a été réduite au silence. Comme j'ai moi-même souffert d'un problème de dépendance à une substance en raison d'une enfance marquée par les mauvais traitements, je comprends très bien comment ma consœur a été troublée par cette expérience. De plus, je savais que d'autres femmes étaient victimes de harcèlement sexuel à l'intérieur des murs de la prison, tout comme moi. Pendant deux ans, je me suis consacrée à communiquer avec des femmes criminalisées afin de découvrir si ces incidents étaient des cas isolés ou s'il y avait de nombreuses femmes qui

---

<sup>1</sup> Anciennement Matthew Harks, reconnu coupable d'agressions sexuelles d'au moins 60 enfants, voir la liste à la page 13, annexe A.

souffraient en silence. Depuis, j'aide d'autres femmes auteures de crimes avec le soutien de l'organisme Strength In Sisterhood (SIS). Par l'entremise de SIS, j'agis à titre de militante féministe pour remédier à diverses autres problématiques systémiques touchant les femmes incarcérées, notamment la ségrégation, les fouilles à nu et les mesures de confinement pendant la pandémie. En tant qu'ancienne détenue, je m'intéresse particulièrement aux cadres stratégiques et aux systèmes qui m'ont marquée et qui affectent mes consœurs incarcérées.

Au cours des deux dernières années, j'ai parlé à un certain nombre de femmes qui m'ont fait part des incidents dont elles ont été victimes en prison ou dont elles ont été témoins. À la fin de ce document, vous trouverez une liste de ces incidents. En tant que simple citoyenne, je ne pouvais pas obtenir une accréditation ou une autorisation pour communiquer directement avec ces femmes en prison<sup>2</sup>, alors j'ai obtenu leur témoignage par l'entremise de mon réseau personnel, par l'intermédiaire de mes amis ou autrement. La majorité des incidents rapportés dans la liste ci-dessous se sont déroulés à l'échelle locale. Ce sommaire est loin d'être complet parce qu'il représente seulement le résultat de mes recherches personnelles. Par ailleurs, le Service correctionnel du Canada (SCC) ne possède pas suffisamment de données sur cet enjeu et il ne divulgue pas adéquatement celles qu'il possède. SCC devrait lancer une enquête plus approfondie pour remédier à ces lacunes. Par conséquent, la liste des incidents ci-dessous ne devrait pas servir à déterminer la fréquence des actes de violence, mais plutôt à prouver que les femmes incarcérées subissent réellement de tels actes de violence.

### ***La distinction entre transgenrisme et exploitation***

Le problème du transfert de personnes transgenres des prisons pour hommes vers les prisons pour femmes est devenu évident et s'est aggravé au cours des dernières années, car SCC approuve les demandes de transfert sans les encadrer par des normes d'évaluation. Des femmes m'ont raconté que, depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-16 et des normes générales d'auto-identification, les problèmes d'agression et de harcèlement<sup>3</sup> sont devenus beaucoup plus graves et plus fréquents en raison de l'augmentation du nombre d'individus transgenres. Ces femmes m'ont aussi expliqué qu'avec la hausse du nombre de transferts d'individus transgenres (autant ceux qui sont en attente de leur opération que ceux qui l'ont déjà obtenue), la fréquence des incidents dont elles sont victimes a aussi augmenté, notamment les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, les infections transmissibles sexuellement, les effets nuisibles sur la participation aux programmes, les répercussions émotionnelles négatives, les problèmes de consommation de drogue et la crainte de représailles.

Que les femmes aient rapporté avoir été victimes d'une hausse aussi marquée d'actes de violence par les individus transgenres transférés porte à croire que les transferts vers les prisons pour femmes ne sont pas un problème de respect des droits des personnes transgenres, mais plutôt un problème de critères d'admissibilité au transfert des véritables transgenres dans les prisons pour femmes.

Comme l'admissibilité au transfert repose uniquement sur des critères d'auto-identification, les demandes ne sont soumises à aucun examen minutieux. Sans un tel examen, ni processus de

---

<sup>2</sup> L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) est le seul organisme à avoir accès aux femmes incarcérées. Cet accès n'est accordé à aucune autre entité.

<sup>3</sup> Les incidents sont indiqués sur la liste ci-dessous, aux pages 4 à 6, aux paragraphes I à XII.

vérification, ni questionnaire, ni mesures de sauvegarde, cette politique est fondée sur un régime de confiance où les déclarations d'identité de genre déposées par les hommes incarcérés sont considérées comme légitimes. Par conséquent, toutes les demandes de transfert présentées par des hommes incarcérés qui s'auto-identifient transgenres ne remettent pas en doute les énoncés suivants :

1. L'individu est transgenre jusqu'à ce qu'il déclare qu'il n'est pas transgenre;
2. En tant que transgenre, l'individu se retrouve assurément dans une situation où il subit de la discrimination ou des sévices;
3. L'approbation d'une demande de transfert dans une prison pour femmes procurera la protection adéquate (admissibilité) contre les allégations de discrimination ou de sévices (droits);
4. L'individu n'a aucune autre motivation pour s'auto-identifier transgenre et demander son transfert.

En fait, un homme incarcéré qui décide d'abuser de cette politique n'aurait aucune conséquence de s'auto-identifier transgenre de façon malhonnête, sa crédibilité ne serait soumise à aucune évaluation, ses allégations de discrimination ne seraient pas examinées, et il serait automatiquement admissible au droit d'être transféré.

L'enjeu n'est pas de déterminer si les individus qui s'auto-identifient transgenres ont le droit ou non d'être transférés dans une prison pour femmes. L'enjeu est plutôt de faire en sorte que la politique ne soit pas facilement utilisée de façon malhonnête parce qu'il n'y a aucune mesure de vérification au bout du compte. Malheureusement, on peut déjà constater que ce problème existe, car, comme je le démontrerai dans les sections subséquentes, même des hommes ayant commis des actes de violence contre des femmes et des filles, par exemple des crimes graves et des sévices sexuels, ont eu l'autorisation d'être transférés dans une prison pour femmes ou une maison de transition pour femmes.

De plus, une fois que les individus transgenres ont été transférés dans une prison pour femmes, il n'existe aucun mécanisme pour les empêcher de perpétrer des sévices contre les femmes ou de mettre fin à ces nouveaux crimes. Concernant ceux qui commettent des agressions contre les femmes à l'intérieur des murs de la prison, il n'existe aucun système de conséquences pour éloigner les auteurs de ces crimes odieux de leurs victimes ou des autres détenues. La peine qu'ils purgent *est* l'incarcération avec leurs victimes. En ayant le statut de personne auto-identifiée transgenre, ces individus sont envoyés dans une prison pour femmes, peu importe les accusations qui pèsent contre eux ou leurs condamnations, et il n'y a aucun mécanisme pour remettre en question leur déclaration d'auto-identification. À titre d'exemple, une femme a été agressée par un homme transgenre anciennement connu sous le nom de Steve Mehlenbacher<sup>4</sup>. Ce dernier a été incarcéré avec sa victime pendant toute l'année 2019 et il sera jugé pour viol à l'automne 2021. Même s'il est reconnu coupable, il sera impossible, d'une part, d'isoler cet homme des autres femmes incarcérées à risque de devenir ses futures victimes et, d'autre part, de respecter son droit de transgenre d'être incarcéré dans une prison pour femmes<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> L'incident est décrit dans la liste, à la page 4, aux paragraphes I et I.a.

<sup>5</sup> Il est important de souligner qu'avant de s'auto-identifier transgenre, Steve Mehlenbacher n'était visé par aucune accusation d'agression contre les femmes et les filles.

### ***Les menaces immédiates à l'égard des femmes incarcérées***

Depuis 2019 environ, des femmes incarcérées dans les prisons fédérales ou ayant fini d'y purger leur peine ont rapporté les incidents qui suivent, soit en s'adressant directement à moi, soit en s'exprimant de manière publique. Tous ces incidents ont été perpétrés par des individus transgenres<sup>6</sup> qui ont été transférés d'une prison pour hommes à une prison pour femmes :

- I. **Viol** : Au moins trois femmes ont rapporté qu'à l'intérieur des murs de la prison pour femmes ou de la maison de transition où elles se trouvaient, elles ont été violées par un individu transgenre.
  - a. Une de ces femmes a déclaré avoir été violée régulièrement sur une longue période par Samantha (anciennement connu sous le nom de Steve Mehlenbacher). Une poursuite criminelle a été intentée contre Samantha et le procès débutera à l'automne 2021. Par ailleurs, la victime a affirmé qu'elle avait subi de grandes pressions pour se rétracter afin que les accusations puissent être retirées. L'une des personnes qui a exercé de telles pressions est un avocat du Service des poursuites pénales du Canada.
- II. **Agression sexuelle autre que le viol** : Au moins trois femmes ont rapporté qu'elles avaient subi des attouchements sexuels non sollicités de la part d'un individu transgenre pendant leur incarcération.
- III. **Harcèlement sexuel** : Plusieurs femmes ont déclaré qu'un individu transgenre les avait harcelées sexuellement pendant leur incarcération. Elles ont rapporté avoir subi un ou plusieurs des actes suivants de manière répétée au fil du temps :
  - le harcèlement criminel, y compris suivre les femmes jusqu'aux toilettes ou aux douches;
  - le harcèlement criminel, y compris suivre les femmes jusqu'aux toilettes ou aux douches en demeurant à la porte de la cabine et en faisant des commentaires sexuels inappropriés ou agressifs;
  - la manipulation psychologique et des commentaires sexistes ou sexuels sur l'apparence physique des femmes ou leur comportement :
    - a. Une de ces femmes a affirmé que pendant qu'elle participait au programme mère-enfant, Madilyn Harks et Tara Desousa, deux individus transgenres condamnés pour pédophilie, flânaient près d'elle et de son enfant en faisant des commentaires sexistes, inappropriés et hostiles.
- IV. **Harcèlement** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, elles ont été victimes de harcèlement de la part d'un individu transgenre. Parmi les comportements rapportés, on retrouve un ou plusieurs des actes suivants perpétrés à répétition au fil du temps : profaner des menaces verbales, crier et émettre des commentaires visant à ridiculiser la victime, à l'injurier ou à la dénigrer.

---

<sup>6</sup> Toutes les mentions « individu transgenre » énoncées dans cette section font référence à des personnes transgenres qui ont été transférées d'une prison pour hommes à une prison/maison de transition pour femmes, à l'exception d'un homme transgenre mentionné à la page 6.

- V. **Voie de fait** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, elles ont été victimes d'un ou de plusieurs épisodes de voie de fait de la part d'un individu transgenre.
- a. Une de ces femmes a déclaré que la force avec laquelle l'individu transgenre l'avait frappée dépassait largement la force normale pour une femme. Cette victime a également affirmé qu'elle ne pouvait pas déclarer cette voie de fait par peur de représailles. De plus, elle craignait de recevoir une accusation d'infraction disciplinaire et d'être réprimandée pour des actes qu'elle n'avait pas commis.
- VI. **Substances illicites** : Plusieurs femmes ont déclaré que pendant leur incarcération, elles ont été témoins d'incidents où des individus transgenres ont fait entrer des substances illicites dans la prison, ont eu accès à des substances illicites dans la prison et ont distribué des substances illicites à un grand nombre de femmes vulnérables. Chacune des femmes qui ont témoigné ont souligné que les problèmes liés à l'approvisionnement, à l'accessibilité et à la distribution des substances illicites étaient beaucoup plus fréquents que la normale ou que ce qui est prévisible dans une prison pour femmes. Elles ont aussi mentionné que les individus transgenres impliqués étaient rarement pris sur le fait ou réprimandés pour ces problèmes.
- a. Une des femmes a déclaré avoir vu un individu transgenre fournir du fentanyl à une très jeune femme. Bien que cette jeune femme n'avait aucun antécédent de consommation de drogue dure, l'individu transgenre l'a aidée à s'injecter le fentanyl avec une seringue pour sa première dose.
- VII. **Fausse déclaration de transgenrisme** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, elles ont entendu un individu transgenre dire à une ou à plusieurs autres personnes qu'il était réellement un homme et non un transgenre.
- VIII. **Exhibitionnisme** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, des individus transgenres ont exhibé leurs organes génitaux devant elles et, souvent, de nombreuses autres détenues à proximité.
- IX. **Impunité** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, elles ont été témoins que des individus transgenres ont enfreint les règles sans que le personnel correctionnel n'intervienne ou n'inflige une conséquence. Parmi les actes répréhensibles constatés, on retrouve distribuer ouvertement des substances illicites, ingérer ouvertement des substances illicites, menacer ouvertement d'agresser physiquement ou de tuer des femmes, et ne pas se présenter pour le dénombrement, entre autres.
- a. Une de ces femmes a raconté avoir été témoin d'une relation sexuelle entre un individu transgenre et une femme hétérosexuelle dans le gymnase, une ère commune, sans que le personnel correctionnel n'intervienne.
  - b. Deux de ces femmes ont expliqué qu'en raison des « avantages » accordés à ces individus transgenres et du fait qu'ils sont (ou qu'ils semblent) intouchables par le personnel correctionnel, ces femmes considèrent qu'ils ont une plus grande emprise sur elles. Par conséquent, elles sont encore plus

réticentes à rapporter les incidents d'agression au personnel correctionnel par peur de ne pas être prises au sérieux et de subir des représailles.

- X. **Infections transmissibles sexuellement** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, l'établissement carcéral a commencé à distribuer des contraceptifs d'urgence et à fournir des traitements pour les infections transmissibles sexuellement, y compris le VIH.
- XI. **Effets nuisibles sur la participation aux programmes** : Au moins une femme a déclaré que pendant son incarcération, elle a eu de la difficulté à participer à son programme axé sur la guérison des traumatismes sexuels liés à l'enfance. Elle avait finalement cessé d'y prendre part parce qu'un transgenre pédophile faisait partie du groupe, ce qui avait déclenché des symptômes de son traumatisme.
- XII. **Répercussions émotionnelles négatives** : Plusieurs femmes ont rapporté que pendant leur incarcération, elles avaient subi des répercussions émotionnelles négatives liées au fait d'être incarcérées avec des individus transgenres, surtout ceux condamnés pour des crimes violents et sexuels contre des femmes et des enfants. Parmi les effets ressentis, on compte la réactivation de symptômes chroniques ou sévères liés au trouble de stress post-traumatique, des rappels d'images, de l'anxiété, de la colère, de la dépression, du désespoir et des idées suicidaires, entre autres. Certaines de ces femmes sont encore aux prises avec ces répercussions émotionnelles négatives.

De plus, en 2020, un homme incarcéré dans une prison fédérale m'a rapporté qu'avant 2019, il avait vu et entendu Michael Williams (maintenant connu sous le nom de Michelle<sup>7</sup>), un codétenu, regrouper des hommes afin de leur « enseigner » comment s'auto-identifier transgenre, utiliser le système de griefs des services correctionnels afin de se prévaloir des droits et des privilèges des personnes transgenres pour demander, et obtenir, une demande de transfert dans une prison pour femmes. J'ai été informée que ces « leçons » ont eu lieu tout juste avant le transfert de Michelle dans une prison pour femmes. Il est important de souligner qu'après avoir obtenu son transfert dans une prison pour femmes à sécurité maximale, cet individu a choisi de retourner dans une prison pour hommes malgré des antécédents de violence dans cet établissement.

De plus, vers l'année 2020, une ancienne détenue qui travaillait auprès de femmes et de filles criminalisées a rapporté avoir reçu une menace verbale de viol alors qu'elle aidait un homme transgenre criminalisé. Malgré qu'elle ait rapporté cette menace aux gestionnaires de l'organisation où elle offrait ses services, elle a été discréditée, a fait l'objet d'une surveillance intensive, et a fait l'objet de commentaires dénigrants. On l'a accusé d'être transphobe, et elle n'a pas pu conserver son emploi parce qu'elle subissait du harcèlement de la part de ses collègues et de son employeur. Elle a déclaré qu'elle s'est sentie ostracisée et harcelée par des membres de l'organisation.

---

<sup>7</sup> Anciennement Michael Williams, condamné pour viol et meurtre d'enfant, voir la liste à la page 13, annexe A, section 10).

En outre, en ou vers 2018, un homme transgenre incarcéré dans une prison pour femmes a demandé à répétition d'être transféré dans une prison pour hommes. SCC a refusé ces demandes sous prétexte des préoccupations inévitables liées à la sécurité d'une personne de sexe féminin à la naissance dans une prison pour hommes. Il est profondément contradictoire que SCC reconnaisse les risques de sévices (très probablement le viol et la violence sexuelle) pour une personne de sexe féminin à la naissance incarcérée dans une prison pour hommes, mais qu'il ne reconnaisse pas les risques associés avec l'incarcération des hommes dans les prisons pour femmes, surtout ceux qui ont des antécédents de violence contre les femmes et les filles.

De plus, en ou vers 2017, on avait rapporté au sous-commissaire pour les femmes de SCC que de nombreux individus transgenres interrogés dans les prisons pour hommes n'avaient **pas** l'intention de demander un transfert dans une prison pour femmes, car ils ne craignaient pas d'être en danger ou de ne pas être traités équitablement. Cependant, les homosexuels incarcérés sont depuis longtemps victimes de harcèlement, de commentaires dénigrants et d'actes de violence. Or, SCC n'a pas mis en place de politique de transfert adaptée à leurs besoins, ne leur offre pas des mesures d'accommodement, ni de solutions pour que cesse la violence dans les prisons pour hommes. Il est tellement facile de tirer profit abusivement du processus d'auto-identification que ce mécanisme nuit aux femmes véritablement transgenres incarcérées dans les prisons pour hommes. Ces femmes transgenres ont des besoins particuliers qui sont très différents des besoins des femmes non transgenres, et SCC devrait en tenir compte pour leur offrir des services adaptés à cette réalité.

### ***Hommes avec comportement de violence misogyne incarcérés dans une prison pour femmes***

Un certain nombre de femmes m'ont dit qu'elles constatent des problèmes avec les individus transgenres qui n'ont pas été condamnés pour des crimes liés à la violence ou à la violence sexuelle contre les femmes et les filles<sup>8</sup>. Ce qui est encore plus choquant, c'est le nombre très élevé de transferts accordés à des individus transgenres *qui ont été* condamnés à des crimes contre les femmes et les filles depuis l'entrée en vigueur du processus d'auto-identification du genre. Les femmes rapportent des agressions fréquentes de la part d'individus transgenres condamnés pour féminicide, agressions sexuelles, pédophilie et voies de fait graves contre les femmes et les filles. Dans bien des cas, un individu transgenre ayant été transféré a été condamné à plus d'un meurtre ou plus d'une agression sexuelle contre les femmes et les filles, ce qui démontre une tendance profonde à cibler ces groupes pour commettre des crimes.

Dans certains cas, on sait qu'un individu transgenre a fait de 2 à 10 victimes, voire même des centaines de victimes, parmi ces groupes, par exemple, Madilyn Harks (anciennement connu sous le nom de Matthew Harks), un pédophile reconnu coupable d'avoir fait au moins 60 victimes en bas âge<sup>9</sup>. Une femme m'a raconté que cet individu l'avait harcelée pendant qu'elle était incarcérée dans une unité d'intervention structurée pour répondre à ses besoins particuliers en lien avec son problème de santé mentale sévère<sup>10</sup>. Elle a raconté que cette

---

<sup>8</sup> Dans ce cas, je fais référence aux hommes condamnés pour des crimes contre les enfants en général, pas seulement des fillettes, car beaucoup de femmes ont affirmé ressentir des répercussions émotionnelles négatives parce qu'elles ont été incarcérées avec des pédophiles. Les femmes disent que la présence de pédophiles déclenche des conséquences néfastes, peu importe les groupes d'enfants ciblés.

<sup>9</sup> Anciennement Matthew Harks, condamné pour des agressions sexuelles contre au moins 60 enfants, voir la liste à la page 13, annexe A, section 2).

<sup>10</sup> L'incident est expliqué ci-dessus, à la page 4, paragraphes III et III.a.

situation avait aggravé ses symptômes et que sa santé mentale s'était grandement détériorée. Elle subit encore à ce jour les conséquences néfastes de cette situation. Une autre femme a déclaré que ce même individu l'avait agressée sexuellement pendant qu'ils étaient incarcérés à la même prison<sup>11</sup>.

Depuis à peu près 2016, les médias et diverses autres sources ont présenté des reportages ou des articles sur au moins 58 individus incarcérés dans les prisons pour hommes qui s'auto-identifient transgenres. Un grand nombre de ces individus ont commis des crimes odieux contre les femmes et les filles, par exemple des voies de fait, des actes de violence sexuelle et des meurtres. Bien que SCC ne fournit pas facilement de données pour surveiller les tendances liées aux individus qui ont été transférés dans les prisons pour femmes, vous constaterez à la page 13 (annexe A) que j'ai regroupé l'information sur les condamnations des individus qui se sont auto-identifiés transgenres. Parmi les sources où j'ai trouvé cette information, on compte les femmes incarcérées et les médias, entre autres. J'ai surligné les données sur les individus qui ont été condamnés pour des actes de violence contre les femmes et les enfants. Parce que SCC ne fait pas preuve de transparence et ne divulgue pas ses données, l'information à l'annexe A représente une infime partie du nombre réel de transferts d'individus condamnés pour des crimes contre les femmes et les enfants.

### *Autres conséquences néfastes*

Quand on les compare aux hommes, les femmes qui se retrouvent en prison ont des parcours de vie et des antécédents très différents qui les ont menées à devenir criminalisées. Au moins 68 % des femmes incarcérées dans les prisons fédérales ont été agressées sexuellement, et au moins 86 % d'entre elles ont été victimes de violence physique<sup>12</sup>. La majorité des femmes qui se retrouvent dans les prisons fédérales ont commis des crimes liés à leurs moyens de survie ou à des traumatismes, notamment des crimes contre les biens ou la consommation de substances illicites<sup>13</sup>. Dans les rapports sur les crimes violents, il arrive souvent que les statistiques ne tiennent pas compte du grand nombre de femmes qui agissent en légitime défense. En effet, les moyens qu'elles utilisent ne sont pas reconnus par les mesures législatives archaïques qui portent sur la légitime défense, car ces lois n'ont jamais pris en considération les différences entre les hommes et les femmes. Il serait très important de tenir compte de ces différences, car les femmes autochtones représentent moins de 4 % de la population générale<sup>14</sup>, mais 49 % des femmes accusées d'homicide; cela représente près du double de la proportion d'hommes autochtones accusés d'homicides par rapport aux proportions de femmes et d'hommes dans la population<sup>15</sup>. Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, le « risque » de la femme est beaucoup moins élevé que celui associé aux hommes dans les prisons fédérales<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> L'incident est expliqué ci-dessus, à la page 4, paragraphe II.

<sup>12</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2014-2015*, <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20142015-fra.aspx>.

<sup>13</sup> Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00001-fra.htm>.

<sup>14</sup> Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2010001/article/11442-fra.htm>.

<sup>15</sup> Statistique Canada, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00001-fra.htm>.

<sup>16</sup> Struthers-Montford et Hannah-Moffat, 2020; et Service correctionnel Canada, *Étude exhaustive sur les taux de récidive des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, <https://www.csc-scc.gc.ca/research/err-19-02-fr.shtml>.



Les parcours de vie et les antécédents propres aux femmes offrent un contexte essentiel pour établir des solutions réelles à la criminalité chez les femmes. Bien qu'en général, on ne dispose pas de suffisamment de données sur les individus transgenres incarcérés ayant été transférés de prison et qu'il y ait une certaine réticence à obtenir ce type de renseignements, les personnes transgenres de sexe masculin à la naissance ont des parcours de vie et des antécédents très différents des femmes avant d'être criminalisées. Le transfert des individus transgenres dans les prisons pour femmes embrouille ces différences de multiples manières.

Bien que les mesures de sécurité dans les prisons pour femmes ne sont pas suffisamment adaptées aux femmes et sont trop similaires aux mesures de sécurité dans les prisons pour hommes<sup>17</sup>, le transfert des hommes à plus haut risque est encadré par les protocoles de sécurité de SCC pour les hommes. Ces protocoles comprennent des mesures plus restrictives et plus brutales que ce que l'on retrouve dans les prisons pour femmes et l'équipement utilisé est plus imposant. Il y a longtemps que les femmes se sont levées contre ce type de gestion « militaire », surtout les femmes autochtones. En effet, il est reconnu que ces dernières ont des « difficultés d'adaptation institutionnelle » en pareilles circonstances<sup>18</sup> parce qu'elles rejettent les structures colonialistes qui ont historiquement imposé des contraintes aux Autochtones en les « gérant » d'une manière horrible et brutale. Quand les mesures de sécurité dans les prisons pour femmes de niveaux de sécurité multiples sont renforcées, leurs problèmes de santé physique et mentale ainsi que leurs symptômes de traumatisme augmentent aussi.

Les données sur les parcours de vie et les antécédents propres aux femmes sont également embrouillées parce qu'elles sont mélangées aux statistiques sur les individus transgenres transférés dans les prisons pour femmes. Les condamnations des individus transgenres pour des crimes violents, extrêmement violents et des agressions sexuelles contre les femmes et les filles n'existent pas et c'est aussi le cas pour les femmes criminalisées. À titre d'exemple, les femmes ne sont presque jamais désignées délinquantes dangereuses. La seule femme qui a été désignée délinquante dangereuse avait un parcours de vie et des antécédents très différents des hommes typiquement déclarés délinquants dangereux. En fait, cette femme autochtone avait été déclarée délinquante dangereuse en raison de l'évaluation de SCC sur ses difficultés d'adaptation institutionnelle.

Cette compilation des données est particulièrement problématique si on considère à quel point la population des femmes incarcérées est petite comparativement à la population d'hommes incarcérés. À titre d'exemple, intégrer les données sur les crimes extrêmement violents et les actes de violence sexuelle perpétrés par Madilyn Harks<sup>19</sup>, Samantha Mehlenbacher<sup>20</sup>, Michelle Williams-LaVey<sup>21</sup> et Tara Desousa<sup>22</sup> aux statistiques sur les femmes crée un profil

---

<sup>17</sup> *La création de choix : Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, <https://www.csc-scc.gc.ca/women/092/002002-0001-fr.pdf>.

<sup>18</sup> Blanchette *et al.*, 2002, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2010/scc-csc/PS83-3-127-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2010/scc-csc/PS83-3-127-fra.pdf).

<sup>19</sup> Anciennement Matthew Harks, condamné pour des agressions sexuelles contre au moins 60 enfants, voir la liste à la page 13, annexe A, section 2).

<sup>20</sup> Anciennement Steve Mehlenbacher, accusé du viol d'une femme incarcérée, voir la liste à la page 14, annexe A, section 15).

<sup>21</sup> Anciennement Michael Williams, condamné pour le viol et le meurtre d'un enfant, voir la liste à la page 13, annexe A, section 10).

<sup>22</sup> Anciennement Adam Laboucan, condamné pour le viol d'un enfant de moins d'un an, voir la liste à la page 13, annexe A, section 3).

erroné des parcours de vie qui mènent les femmes vers la criminalité. Étant donné que de telles données sont intégralement intégrées aux facteurs de risque au moment de déterminer la peine, l'admission à la prison fédérale, la classification de sécurité, la reclassification, la participation aux programmes et la libération conditionnelle, les répercussions de fausser les données sur les femmes sont graves. Cela devient encore plus inquiétant quand on tient compte du fait que la norme d'auto-identification pour les demandes de transfert est relativement récente et que les demandes de transfert vont fort probablement augmenter au fil du temps.

Comme je l'ai indiqué, les conséquences de transférer des individus transgenres dans les prisons fédérales sont nombreuses. Or, étant donné que les données sur les transferts n'ont pas été rendues publiques de manière appropriée, ni analysées adéquatement, il ne fait aucun doute que les conséquences sont encore plus élargies que ce que l'on réalise à l'heure actuelle. Les conséquences que j'ai soulignées, notamment le harcèlement sexuel, les répercussions émotionnelles négatives et les symptômes de santé mentale et les obstacles à la participation aux programmes, vont inévitablement continuer d'interagir et de s'aggraver, ce qui sera très dommageable pour les femmes incarcérées.

### ***L'aveuglement politique, l'ACSEF et les ressources pour les femmes***

En 2019, une ancienne détenue dans une prison fédérale a présenté une allocution lors de l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF). Cette organisation a le mandat de défendre les intérêts des femmes et des filles criminalisées. Pourtant, quand cette ancienne détenue a raconté à cette assemblée de plus de 60 femmes les agressions qu'elle avait subies de la part de Madilyn Harks<sup>23</sup>, un transgenre transféré, ses allégations ont été rejetées. On l'a plutôt accusée de transphobie. Comme j'assistais à cette assemblée et que j'ai constaté les séquelles pour ma consœur, j'ai décidé de faire des recherches sur l'enjeu des transgenres transférés dans les prisons pour femmes.

Dans le cadre de mes travaux, j'ai non seulement découvert que la mauvaise expérience de ma consœur avec un transgenre transféré n'était pas une histoire unique, mais que beaucoup d'autres victimes étaient aussi réduites au silence et accusées de transphobie. Le 2 juin 2021, un groupe de plus de 20 femmes criminalisées s'est réuni pour faire le point sur la manière dont l'ACSEF n'avait pas pris leurs allégations au sérieux, ni tenu compte de leurs demandes d'aide et de leurs points de vue sur ce qui se passe à l'intérieur des prisons<sup>24</sup>. Dans sa réponse<sup>25</sup>, l'ACSEF n'a pas accepté que notre lettre constituait un rapport des agressions subies. L'organisation a indiqué qu'elle n'était au courant d'aucune plainte de femmes incarcérées (pas plus qu'elle n'avait été mise au courant du procès pour viol qui débutera sous peu), et ce, malgré l'allocution de ma consœur en 2019, malgré ma propre lettre du 7 avril 2021, et malgré les préoccupations soulevées par le bureau de l'enquêteur correctionnel en 2019<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Anciennement Matthew Harks, condamné pour des agressions sexuelles contre au moins 60 enfants, voir la liste à la page 13, annexe A, section 2).

<sup>24</sup> Lettre à l'ACSEF rédigée par le groupe We the Criminalized Women, datée du 2 juin 2021, <https://rapereliefshelter.bc.ca/open-letter-to-caefs-from-criminalized-women/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>25</sup> Lettre au groupe We the Criminalized Women rédigée par l'ACSEF, datée du 4 juin 2021, [https://ac935091-bf76-4969-8249-ae3a107fca23.filesusr.com/ugd/d2d30e\\_a5eeb2ec0c744ad397887e54d89e1c8a.pdf](https://ac935091-bf76-4969-8249-ae3a107fca23.filesusr.com/ugd/d2d30e_a5eeb2ec0c744ad397887e54d89e1c8a.pdf) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>26</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2018-2019*, <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20182019-fra.aspx>.

Parce que la *Charte* reconnaît que les femmes font partie d'un groupe discriminé en fonction du sexe, les mesures législatives sur les droits de la personne ne sont pas nécessairement la meilleure référence pour prendre une décision quand les droits fondamentaux de plus d'un groupe discriminé sont mis à rude épreuve dans une situation comme celle-ci. Pourtant, l'ACSEF a indiqué qu'elle tenait compte à la fois des dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* sur les motifs de distinction illicite et des plaintes relatives à la violence « en prison » de la part de « personnes ayant diverses identités de genre », mais l'organisation n'a reçu aucune plainte de femmes à propos de leur mauvaise expérience avec des individus transgenres. En fait, l'ACSEF n'a pas tenu compte ou a rejeté à maintes occasions des allégations défavorables à des individus transgenres, accusant ces femmes de transphobie.

Les incidents de violence rapportés par les femmes incarcérées qui en sont victimes n'ont pas été pris au sérieux<sup>27</sup> par le personnel carcéral, les organisations et les politiciens qui veulent à tout prix préserver leur image d'ardents défenseurs des droits de la communauté transgenre. Cela explique pourquoi on croit généralement que les individus transgenres transférés ne *peuvent pas* être coupables d'actes de violence à l'égard des femmes *parce qu'ils* se sont auto-identifiés transgenres (même s'il est prouvé que beaucoup d'individus transgenres transférés ont des antécédents de violence inimaginable envers les femmes et les enfants) ou que leurs actes de violence envers les femmes sont des cas isolés qui ne sont pas aussi importants que l'engagement de protéger les droits de la communauté transgenre. Dans tous les cas, les allégations de violence rapportées par les femmes ne sont pas prises au sérieux. Comme les femmes ont été historiquement opprimées, de tels actes de violence à leur endroit ne sont qu'un élément de plus dans une problématique élargie de misogynie.

Le bureau de l'enquêteur correctionnel a déclaré que ces incidents de coercition et de violence sexuelles dans les prisons sont « l'un des types de crime les moins souvent signalés<sup>28</sup> » et qu'il règne « une culture du silence<sup>29</sup> ». La culture du silence, ou la culture du viol, qui empêche les femmes de dénoncer les actes commis par les agents de sécurité et le personnel carcéral et, de manière générale les actes de violence des hommes, englobe aussi les incidents dont elles sont victimes de la part des individus transgenres. Quand une femme rapporte des actes de violence sexuelle, on peut tenir pour acquis que neuf autres femmes n'ont pas osé briser le silence<sup>30</sup>. Les femmes qui ont subi des actes de violence de la part d'individus transgenres transférés se retrouvent à l'heure actuelle sans soutien, sans recours et sans *une seule* mesure de sécurité contre le sexisme et la violence sexuelle. En effet, chaque allégation de violence représente pour elles un risque d'être accusées de transphobie. Cette culture du silence a, très souvent, empêché les femmes de dénoncer leurs agresseurs, ce qui s'ajoute à leur réticence à briser le silence en raison de la honte entourant les agressions sexuelles, au harcèlement sexuel et au processus global de divulgation dans le milieu carcéral.

---

<sup>27</sup> Les actes de violence rapportés par les femmes devraient être examinés en tenant compte du contexte historique de l'asservissement des femmes et de la culture du silence à leur endroit, un contexte qui existe encore aujourd'hui et qui a une incidence sur les enjeux actuels (que j'ai énoncés dans le présent document).

<sup>28</sup> Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2019-2020*, <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20192020-fra.aspx>.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> J'ai personnellement été informée de trois viols survenus dans une prison pour femmes perpétrés par un individu transgenre transféré. Ces incidents sont présentés en détail à la page 4, au paragraphe I.

Afin d'apporter des améliorations, d'autres organes de gouvernance et organismes de défense des droits ont suivi l'intention de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et du Parlement. Toutefois, toute initiative qui consiste à prendre au sérieux les inquiétudes, les plaintes et les allégations des femmes en matière de violence doivent émaner des plus hauts échelons, à commencer par le Parlement. La prochaine section énonce des recommandations pour le Parlement afin qu'il en tienne compte dans le cadre de ses travaux sur la problématique de la violence contre les femmes dans les prisons.

### ***Recommandations***

1. SCC devrait immédiatement suspendre les transferts d'individus transgenres des prisons pour hommes vers les prisons pour femmes.
2. Les individus transgenres qui ont des antécédents de violence contre les femmes et les enfants qui ont déjà été transférés dans une prison pour femmes devraient être immédiatement envoyés à un établissement qui n'est pas une prison pour femmes.
3. Les groupes et les organismes pour les personnes transgenres devraient être consultés pour établir les critères d'admissibilité sur le transfert des individus transgenres. Les critères d'admissibilité devraient faire en sorte que les individus transgenres dont la demande de transfert a été acceptée soient envoyés dans un établissement qui n'est pas une prison pour femmes et qui est conçu pour satisfaire aux besoins particuliers des individus transgenres.
4. Toutes les femmes incarcérées devraient avoir accès à des mesures d'aide externes, de leur choix, afin de bâtir la confiance et la force requises pour déclarer tous les actes de violence dont elles sont victimes. Les femmes devraient pouvoir avoir accès à ce soutien en personne ou par téléphone, ou les deux, de façon régulière.
5. Des statistiques sur les populations des prisons devraient être colligées pour faire le suivi du sexe des personnes incarcérées à la naissance, en y ajoutant deux nouvelles catégories distinctes pour les femmes transgenres et les hommes transgenres.

Je suis disposée à répondre à toutes vos questions, le cas échéant.

Cordialement,

Heather Mason

## Annexe A. Tableau des individus transgenres incarcérés

Les noms des individus ayant des antécédents de violence contre les femmes et les enfants sont surlignés.

Ancien nom	Nouveau nom	Condamnations	Source	Situation actuelle
1) John Boulachanis	Jamie	Meurtre au premier degré	<a href="#">Montreal Gazette</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – Son transfert avait été autorisé, mais SCC a interjeté appel de la décision, puis gagné. Le transfert a été refusé. L'individu a subi son opération et il est incarcéré à Joliette.
2) Matthew Harks	Madilyn Harks	Pédophile en série	<a href="#">National Post</a>	<b>Sous la responsabilité du système carcéral fédéral. L'individu est frappé d'une ordonnance de surveillance à long terme dans une maison de transition en Colombie-Britannique.</b>
3) Adam Laboucan	Tara Desousa	Meurtre d'enfant et viol de bébé Délinquant dangereux	<a href="#">The Star</a>	Incarcéré à la Fraser Valley Institution for Women. Cet individu s'est prostitué aux autres détenus et a développé une dépendance aux substances illicites durant son incarcération. Il a menacé de tuer une gardienne de prison. Il a été trouvé en possession d'un couteau artisanal. Il s'est mutilé les parties génitales. Il répond aux critères de psychopathie et de trouble de la personnalité limite.
4) Patrick Pearsall	Tara	Délinquant sexuel	<a href="#">The Star – 27/05/2018</a>	Incarcéré dans une prison fédérale. Sa demande de transfert pour une autre prison fédérale a été refusée. L'individu a été transféré au Vanier Centre for Women.
5) Kevin David Patterson	Hayden	Meurtre	<a href="#">BC Local News</a>	Incarcéré au Alouette Correctional Centre for Women. L'individu conteste son extradition à venir.
6) Jean-Paul Aubee	Fallon Aubee	Meurtre au premier degré	<a href="#">The Star</a>	Incarcéré à la Fraser Valley Institution for Women.
7) Donald Brown	Dawna	Deux homicides involontaires	<a href="#">Barrie Today</a>	Incarcéré à la Grand Valley Institution for Women.
8) Michael Allen Wiens	Michelle	Vol qualifié	<a href="#">Cloverdale Reporter</a>	Incarcéré au Surrey Pre-trial Services Centre et a commencé à s'identifier comme femme.
9) Jaris Lovado	Bianca Lovado (Sawyer)	Fraude, vol qualifié, vol de biens, profération de menaces de mort, 10 vols de banque	<a href="#">The Globe and Mail</a> <a href="#">CanLii</a>	Incarcéré au Alouette Correctional Centre for Women. Décédé
10) Michael Williams	Michelle Colasimone Michelle Williams-LaVey	Meurtre au premier degré/viol d'un enfant	<a href="#">CBC Women's Prison Network</a>	Incarcéré à la prison fédérale de Kent, puis transféré à Fraser Valley, mais a demandé de retourner à Kent. L'individu s'est battu avec une autre femme transgenre à Kent, puis il a été envoyé au Saskatchewan Penitentiary. Des témoins l'ont vu donner des leçons à des groupes d'hommes pour savoir comment s'auto-identifier transgenre et demander un transfert dans une prison pour femmes.

11) Frank Colasimone	Frank	Condamné à 14 années et demie pour vol de banque Délinquant sous responsabilité fédérale pour la deuxième ou troisième fois		Incarcéré à Fraser Valley; fiançailles (rompues depuis) avec Michael Williams. Des rumeurs laissent croire qu'il a mis une détenue enceinte. Est en couple avec une détenue à Fraser Valley, mais celle-ci n'est pas enceinte.
12) Christopher Bellmore	Kate Ellison	Deux meurtres au deuxième degré	<a href="#">National Post</a>	Incarcéré à Grand Valley, puis envoyé à la maison de transition de Toronto, puis renvoyé à Grand Valley. L'individu a harcelé de nombreuses codétenues.
13) Randy West	Cara-Ann Lindley	<b>Il a battu son ex avec un démonte-pneu</b>	<a href="#">CBC</a>	<b>Incarcéré à la prison fédérale Fraser Valley pour femmes, puis il a été relâché.</b>
14) Dale Thompson	Judy	Meurtre au deuxième degré Vol à main armée	<a href="#">CBC</a>	Incarcéré à la prison fédérale Grand Valley pour femmes. Il est décédé l'année dernière, après avoir passé 45 ans derrière les barreaux. L'individu a harcelé sexuellement de nombreuses femmes.
15) Steve Mehlenbacher	Samantha	Vol à main armée Vol de banque Délinquant sous responsabilité fédérale pour la troisième fois	<a href="#">The Globe and Mail</a>	<b>Incarcéré à la prison fédérale Grand Valley, puis à Edmonton. L'individu a passé deux décennies dans une prison pour hommes. Vend des hormones; a des relations hétérosexuelles avec des femmes; a été mis en isolement pour un risque de propagation du VIH dans l'établissement; accusés d'agressions sexuelles. L'individu a dit à mon amie de ne pas le désigner comme une femme à l'extérieur. En maison de transition à l'heure actuelle. Le mandat expire en février 2021. Sera soumis à un procès pour viol à l'automne 2021.</b>
16) Christopher Webster	Chris	Crimes sexuels	<a href="#">London Free Press</a>	South West Detention, à Windsor, en Ontario (provincial) <b>Je ne sais pas où il se trouve à l'heure actuelle.</b>
17) Richard Caperone	Synthia Kavanagh	Meurtre au deuxième degré	<a href="#">A Gender Variance</a>	Incarcéré à la prison fédérale Fraser Valley pour femmes. Des rumeurs courent sur son décès, mais je ne peux le confirmer.
18) Inconnu	Nastasia Laura Bilyk	Meurtre au deuxième degré	<a href="#">The Star</a>	Incarcéré dans la prison fédérale Stony Mountain. Je ne sais pas si l'individu a été transféré dans une prison pour femmes. Il a tué une femme lors d'un vol à domicile.
19) Jatin Patel	Inconnu	Meurtre/agression sexuelle Délinquant dangereux	<a href="#">Vancouver Sun</a>	<b>Incarcéré dans une prison fédérale.</b>
20) Thomas Straub	Inconnu	Vol, agression armée, séquestration Délinquant dangereux Prédateur sexuel	<a href="#">The Peterborough Exam</a>	<b>Incarcéré dans une prison fédérale.</b>
21) Michael Brown	Michelle	Meurtre?		Incarcéré dans la prison fédérale de Stony Mountain – Des rumeurs laissent croire qu'il ne veut pas être transféré.

22) Ira Badger	Norah	Meurtre au premier degré/viol	<a href="#">The Globe and Mail</a>	Incarcéré dans une prison fédérale au Saskatchewan Penitentiary – Des rumeurs laissent croire qu’il ne veut pas être transféré.
23) Laverne Travis Waskahat	Lauren Waskahat	Prédateur sexuel	<a href="#">MSN News</a>	Incarcéré dans une prison fédérale à Edmonton. Il a été libéré, mais il représente un haut risque de récidive. Incarcéré avec des hommes et non des femmes.
24) Inconnu	Inconnu	Agression sexuelle	<a href="#">The Star</a>	Provincial – Québec
25) Josiah Jerome Blackplume	Lucy Blackplume	Viol, agressions sexuelles, vol, profération de menaces	<a href="#">Calgary Sun</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – Alberta – aile psychiatrique – délinquant dangereux
26) Peter Hopperton	Cedar	Vandalisme sur la rue Locke, à Hamilton	<a href="#">CBC</a>	Vanier Centre for Women (provincial), a été libéré
27) Khaled Farhan	Zahra Farhan	Meurtre au deuxième degré	<a href="#">Ottawa Citizen</a>	Fédéral – Québec – a été libéré et vit comme une femme – boucher à Gatineau
28) Christopher Hambrook	Jessica Hambrook	Pédophilie et viol Délinquant dangereux	<a href="#">Child Molester Database</a>	Fédéral
29) Sean O’Toole	Jacquelyn Laronde	Agression sexuelle et contacts sexuels	<a href="#">Global News</a>	De London, en Ontario, incarcéré au Vanier Centre for Women. Je pense qu’il a réussi à se libérer des accusations.
30) Curtis Dawkins	Moka Dawkins	Homicide involontaire	<a href="#">Toronto Sun</a>	L’individu a été libéré et vit à Toronto. Je pense qu’il a été libéré sous caution, possiblement pour interjeter appel – a demandé un transfert.
31) Inconnu	Sherri Dawn Barrett	Agression sexuelle	<a href="#">The Chronicle Herald</a>	Peine avec sursis de 5 mois et 18 mois de probation. Nouvelle-Écosse
32) Joseph Alan Goddard	Jessica ou Brandy Leanne	Agresseur sexuel d’enfants	<a href="#">Women Are Human</a>	Surrey, en Colombie-Britannique
33) Jonathan Yaniv	Jessica Yaniv	Agression armée Prédateur	<a href="#">Washington Examiner</a>	Langley, en Colombie-Britannique
34) Jeffrey Allan Dawson	Angela Dawson	Homicide involontaire Battu à mort une dame âgée	<a href="#">CBC</a> <a href="#">Winnipeg</a>	Fédéral – L’individu a passé 10 ans dans une prison pour hommes.
35) Byron Bushie	Arianna	Meurtre au deuxième degré	<a href="#">CBC</a>  <a href="#">CBC</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – L’individu a écopé d’une peine d’emprisonnement à perpétuité, a purgé 9 ans à Drumheller, puis a été transféré à la prison pour femmes d’Edmonton. Il a ensuite été envoyé dans un pavillon de ressourcement pour les détenues autochtones où il a agressé sexuellement une codétenue. Il a maintenant été renvoyé à la prison pour femmes d’Edmonton.
36) Possiblement David Smith?	Coco Tallulah	Meurtre au deuxième degré		Incarcéré dans une prison fédérale – Fraser Valley – âgé dans la quarantaine – Saskatchewan ou Manitoba. Peine d’emprisonnement de longue durée, a été libéré, puis incarcéré de nouveau.
37) Inconnu	Brie Armstrong	Meurtre au deuxième degré		Incarcéré dans une prison fédérale – Fraser Valley – âgé dans la soixantaine avancée. Brian ou Brandon, nom de famille est peut-être White, sinon Armstrong.

38) Manfred Sperling	Amanda	Délinquant sexuel récidiviste Délinquant dangereux	<a href="#">tvanouvelles</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – L’individu a été placé dans une unité spéciale de logement durant une longue période, puis envoyé à Stony Mountain où il a été battu. Il a ensuite été transféré au Saskatchewan Penitentiary. Le 23 septembre 2020, il a été transféré à Millhaven. Il veut être transféré dans une prison pour femmes.
39) Wayne Bruce Stovka	Angela Valentino	Vol, possession d’armes, enlèvement	<a href="#">Global News</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – L’individu a été transféré de Grand Valley à Joliette. Il allègue être « hermaphrodite ». Il a été incarcéré à répétition au cours des dernières décennies. Détenue dans une prison fédérale pour la 4 <sup>e</sup> fois. Les femmes ont rapporté des incidents avec des substances illicites et de harcèlement.
40) Andy Laverty	Andrea	Inconnu		Incarcéré dans une prison fédérale – Centre régional de traitement (Établissement du Pacifique); est en couple avec Mark Luke au même établissement.
41) Chris Robinson	Inconnu	Inconnu		Incarcéré dans une prison fédérale – Centre régional de traitement (Établissement du Pacifique)
42) Inconnu	Chantal Crowell?	Inconnu	<a href="#">Cape Breton</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – Nova Institute for women, suit un traitement hormonal et souhaite subir une opération pour changer de sexe. Des rumeurs laissent croire qu’il a mis une codétenue enceinte et que celle-ci a accouché de jumeaux.
43) Jared Fedorchuk	Jazz alias Caleigh Elizabeth alias Jihad alisa Jay alias Allah Akbar alias Saief	Voies de fait graves		Incarcéré dans une prison fédérale – Grand Valley, âgé de 25 ans.
44) Michael Arthur Weil	Inconnu	Pédophilie Pornographie juvénile	<a href="#">Guelph Mercury Tribune</a>	Incarcéré dans une prison fédérale – L’individu était âgé de 45 ans en 2019 et est originaire de Guelph, en Ontario. Il a été reconnu coupable en 2019 et il a commencé à s’identifier comme femme avant la détermination de sa peine. Il a été sous probation pour des accusations similaires au moment où l’infraction a été commise; 9 ans. Il n’est pas à Grand Valley Institution for Women.
45) Douglas Edward Gerbrandt	Zoey Gerbrandt	Possession de pornographie juvénile et la rendre accessible	<a href="#">CanLii</a>	L’individu a écopé de trois ans de détention à domicile; Alberta
46) BR	Inconnu	Voies de fait, action indécente, effractions, agression d’une personne	<a href="#">CanLii</a>	Secure Treatment Unit, âgé de 34 ans.



47) Timothy James Whaley	Inconnu	Introduction par effraction; possession de biens volés; vol d'un véhicule motorisé; trafic de biens volés; effraction	<a href="#">CanLii</a>	L'individu se trouve en Alberta.
48) HF	Inconnu	Infraction liée aux substances illicites	<a href="#">CanLii</a>	L'individu se trouve en Alberta.
49) Peter Chumbley	Inconnu	Inconnu	<a href="#">CanLii</a>	Ontario – Provincial
50) Marcus McDonald	Sarah	Incendie criminel sans égard à la vie humaine	<a href="#">CanLii</a>	L'individu a grandi à Toronto et a été déclaré inapte à maintes occasions.
51) Inconnu	Rachel Carrie Anne Lake	Vol, agression armée, défaut d'obtempérer		L'individu est recherché par la police de Victoria, en Colombie-Britannique, avis d'Échec au crime émis le 16 mars 2021, identifié comme une femme de 38 ans.
52) Inconnu	Makayla Sandve	Agression armée; agression; introduction par effraction; possession de biens volés; possession de substances illicites pour en faire le trafic; profération de menaces; multiples manquements aux conditions de la probation; vols mineurs	<a href="#">Canlii Infotel</a>	Provincial, Surrey, phase préparatoire au procès
53) Vance Egglestone	Shauna Taylor	<b>Viol; agression, dommages volontaires; intrusion; vol; possession de narcotiques et de marijuana; introduction par effraction; agression causant des lésions corporelles</b>	<a href="#">CanLii</a>	<b>Le 26 janvier 1976, a été admis à Oak Ridge après avoir perpétré un viol violent quand il était un jeune homme de 20 ans. Il a obtenu son congé le 23 février 1979, puis il a été réadmis de janvier 1981 à juillet 1984. Il a reçu un diagnostic de psychopathie combiné à des problèmes d'identité de genre et à des perversions sexuelles. L'individu a changé son nom en 2002.</b>
54) Edwin	Jess Duroza	Inconnu		Edmonton Institution for Women
55) Thomas Roy Forster		Meurtre au deuxième degré	<a href="#">CanLii</a>	Colombie-Britannique En 2012, l'individu a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant 12 ans.
56) Inconnu	<b>J K E D, anciennement connu sous le nom de R E D</b>	<b>Agressions sexuelles répétées sur sa fille durant une longue période</b>	<a href="#">CanLii</a>	<b>Au moment de commettre les crimes, l'individu s'identifiait comme homme. Il s'identifie maintenant comme femme. Quand le contexte le justifie, on utilise la désignation « elle »; Alberta.</b>
57) ANDREW MOORE	Alexandra	Agression causant des lésions corporelles	<a href="#">CanLii</a>	Inconnu

<b>58) Ryan Glen Ziegler</b>	<b>Elizabeth</b>	<b>Délinquant dangereux; plusieurs infractions sexuelles</b>	<a href="#"><u>News 1130</u></a>	<b>L'individu est incarcéré dans une prison pour hommes à sécurité maximale à Edmonton, mais a demandé un transfert vers une prison pour femmes. Il bénéficie du soutien de la Commission des droits de la personne, de l'ACSEF et de la Société Elizabeth Fry.</b>
------------------------------	------------------	--	----------------------------------	---